

RECOURS AU CHÔMAGE PARTIEL COVID 19

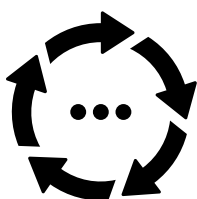
QU'EST-CE QUE LE CHÔMAGE PARTIEL ?

Le chômage partiel est un dispositif qui permet de maintenir les salariés dans l'emploi afin de conserver des compétences et de favoriser le rebond de l'entreprise lorsque la conjoncture s'améliore.

Toute entreprise dont l'activité est réduite du fait du coronavirus est éligible au dispositif de chômage partiel. Il peut concerner :

- tout ou parties d'un ou de plusieurs établissements ;
- une ou plusieurs catégories de personnel ;
- un ou plusieurs services ou directions.

QUELLE EST LA PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE PAR L'ENTREPRISE ?



Dans le contexte de la crise sanitaire du coronavirus, le gouvernement a annoncé une révision du dispositif de chômage partiel.

Pour recourir au chômage partiel, l'entreprise doit initier auprès de son instance compétente (CSE ou CSEC) l'information en vue d'une consultation. Le projet de décret prévoit que l'employeur peut dès à présent mettre en œuvre le chômage partiel avant d'avoir informé et consulté l'instance compétente.

L'avis du CSE sera par la suite transmis à la DIRECCTE pour compléter la demande d'autorisation.

En parallèle, l'entreprise informe individuellement les salariés concernés par le chômage partiel.

QUELS SONT LES SALARIÉS CONCERNÉS PAR LE CHÔMAGE PARTIEL ?



Ne sont pas concernés :

- les stagiaires : la Direction va prendre contact avec l'école pour étudier la possibilité de reporter le stage ou, à défaut, rompre la convention de stage ;
- les personnes actuellement en suspension de contrat (congé maternité, congé parental, absence longue maladie...)

Sont concernés les salariés en CDI, CDD, contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, à temps plein ou à temps partiel.

De même, les intérimaires peuvent être placés en chômage partiel par l'entreprise de travail temporaire, si l'établissement dans lequel ils effectuent leur mission a lui-même été placé en chômage partiel.

Cas spécifiques des salariés en arrêt maladie : si le salarié est en arrêt maladie lors de la mise en place du chômage partiel, c'est le régime de l'arrêt maladie qui s'applique. L'employeur peut, à l'issue d'un arrêt, faire basculer le salarié sur le dispositif de chômage partiel.

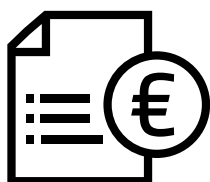
QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LE CONTRAT DE TRAVAIL ?



Lorsque les salariés sont placés en chômage partiel, **le contrat de travail est suspendu mais non rompu**. Ainsi, sur les heures ou périodes non travaillées, les salariés ne doivent ni être sur leur lieu de travail, ni à disposition de leur employeur, ni se conformer à ses directives.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LA RÉMUNÉRATION ?

Le contrat de travail étant suspendu, les salariés perçoivent **une indemnité compensatrice versée par leur employeur**. Comme le prévoit la réglementation cette indemnité correspond à 70% de la moyenne mensuelle des éléments bruts de la rémunération des 12 derniers mois précédant le début du chômage partiel (hors éléments exceptionnels).



Cette indemnité n'est pas considérée comme un salaire et est exonérée de charges de sécurité sociale et de taxe sur les salaires. En revanche, elle est soumise à cotisations frais de santé et prévoyance, ainsi qu'à CSG-CRDS (taux réduit : 6,7% au lieu de 9,7%) et au prélèvement à la source.

Cette indemnité correspond à environ **84% de la rémunération nette du salarié**.

Pour les salariés à temps plein, si la rémunération mensuelle perçue - indemnités compensatrices incluses - est inférieure au Smic net, l'employeur doit lui verser une allocation complémentaire égale à la différence entre la rémunération minimale et la somme effectivement perçue.

Le chômage partiel n'aura pas d'impact sur le calcul des droits individuels pour l'intéressement et la participation au titre de l'exercice 2020 à verser en 2021.

QUAND ET COMMENT LE CHÔMAGE PARTIEL SERA-T-IL DÉCLENCHÉ ? POUR QUELLE DURÉE ?



Les salariés concernés seront informés par leur manager dès que la décision aura été prise tant sur la date de début que sur la durée prévisionnelle envisagée. Celles-ci seront variables selon les activités ou périmètres.

QUID DES CONGÉS / RTT ACQUIS OU À VENIR ?



Concernant les congés payés déjà posés par le salarié ou devant être pris pendant la période de chômage partiel, la Direction précisera ce point dans les tout prochains jours afin d'intégrer le caractère exceptionnel de la situation.

Pendant la période de chômage partiel, les salariés acquièrent leurs congés payés selon les règles habituelles. En revanche, l'acquisition du nombre de RTT sera réduite au prorata en fonction de la durée du chômage partiel.

QUID DE LA COUVERTURE SANTÉ (SÉCURITÉ SOCIALE, COMPLÉMENTAIRE SANTÉ, PRÉVOYANCE) PENDANT LA PÉRIODE DE CHÔMAGE PARTIEL ?



Durant la période de chômage partiel, les salariés conservent leur couverture sécurité sociale, frais de santé et prévoyance.



COMMENT SERAI-JE INFORMÉ DU RETOUR À L'EMPLOI ?

Les salariés concernés seront informés par leur manager dès que la décision aura été prise.



FAQ CHÔMAGE PARTIEL



RUBRIQUE	QUESTION	REPONSE	DATE
GENERAL	Quel est le process pour décider de la "mise" en chômage partiel de tout ou partie d'un service ou d'une direction ?	Chaque direction, selon la chute d'activité constatée du fait de la crise sanitaire, adapte en conséquence son organisation à ses besoins opérationnels et détermine les équipes/activités à placer au chômage partiel.	25-mars
GENERAL	Comment le salarié est-il informé de sa mise en chômage partiel ? Quelle en est la durée ?	Le manager informera individuellement chaque salarié de sa date de mise en chômage partiel jusqu'au rétablissement de l'activité. Un courriel de confirmation lui sera envoyé.	24-mars
GENERAL	Le chômage partiel doit-il démarrer à la même date pour tous ?	Non, cette date peut varier d'un service ou d'une activité à une autre, selon le moment où la baisse d'activité est constatée.	25-mars
GENERAL	Certains salariés placés en chômage partiel à partir du lundi 23 mars, n'ont été informés qu'en fin de journée. Qu'en est-il de la journée du 23 mars travaillée ?	Pour les salariés concernés par la mise en place du chômage partiel sur la semaine du 23 au 27 mars, la période de chômage partiel commencera à compter du mardi 24 mars.	03-avr
GENERAL	Quid des arrivées prévues durant la période de chômage partiel ?	Les équipes RH vont contacter les candidats afin de décaler leur date d'arrivée. Si ce n'est pas possible, il en sera de même que pour le reste des équipes (télétravail ou chômage partiel).	24-mars
GENERAL	Quel est l'impact du chômage partiel sur les périodes d'essai ?	Dès lors que le contrat de travail est totalement suspendu, la durée de chômage partiel décale d'autant la fin de la période d'essai.	25-mars
GENERAL	La fixation des objectifs 2020 va-t-elle être reportée ? Pondérée ?	La date du 31 mars est maintenue, mais dans l'hypothèse où les objectifs n'ont pas encore été fixés, ils le seront à la reprise de l'activité. Les outils restant ouverts, les objectifs pourront être revus en cours d'année.	24-mars

GENERAL	Pendant le chômage partiel, un collaborateur peut-il être amené à réaliser des astreintes ?	Lorsque le salarié est à 100% au chômage partiel, son contrat de travail est suspendu. Il ne peut donc exercer aucune activité pour l'entreprise, y compris l'astreinte.	25-mars
GENERAL	Un salarié quitte l'entreprise durant la période de chômage partiel (démission, licenciement, fin de CDD). Doit-il rendre son équipement immédiatement ?	Les restitutions de matériel se feront sur site ultérieurement, lorsque les différents kiosques seront en capacité d'accueillir du public. En ce qui concerne les véhicules, les cartes essence seront désactivées.	24-mars
GENERAL	Est-il possible de cumuler un autre emploi durant la période de chômage partiel ?	En théorie oui, dès lors que cette activité n'est pas concurrente de la nôtre, et qu'elle est exécutée dans le respect des règles de confinement. Pour cela, le collaborateur devra en informer son RH par écrit au préalable.	25-mars
GENERAL	Pendant la période de chômage partiel, les salariés conservent-ils les accès à leurs outils (email, intranet, mobile, etc.) ?	Oui les salariés conservent leur matériel et leurs accès aux outils et à l'information diffusée par la Direction.	25-mars
GENERAL	Un système de roulement est-il envisageable pour la mise en chômage partiel, plutôt qu'une désignation de certains et pas d'autres ?	Ce n'est pas l'option qui a été choisie : les salariés sont soit en télétravail, soit en chômage partiel.	07-avr
GENERAL	Est-ce que les collaborateurs qui possèdent un véhicule de fonction, peuvent utiliser leur carte essence pendant la période de chômage partiel ?	Oui, vous pouvez utiliser la carte essence dans le respect de la politique voiture de fonction.	25-mars
GENERAL	Quel motif les collaborateurs doivent saisir dans l'outil pour la période de chômage partiel ?	Il n'y a aucune action à effectuer de la part du collaborateur pour la période de chômage partiel.	25-mars
GENERAL	Doit-on continuer à enregistrer le TAD occasionnel pour les collaborateurs qui ne sont pas en chômage partiel ?	Oui, les salariés qui ne sont pas en chômage partiel continuent à déclarer chaque semaine le TAD dans Mosaïque avec le motif « TAD occasionnel ». Le manager pourra valider en nombre les demandes.	26-mars

GENERAL	Pendant l'absence d'un collaborateur en chômage partiel, quel type de message d'absence doit-il indiquer ? Doit-il indiquer les coordonnées d'une autre personne à contacter en cas d'urgence ?	Nous vous recommandons de faire un message d'absence, sans indiquer de date de retour mais en précisant le nom d'un back-up pour gérer les situations d'urgence pendant votre absence.	25-mars
GENERAL	Démission et chômage partiel : est-ce que le chômage partiel suspend le préavis ?	Le placement en chômage partiel ne suspend pas le préavis d'une démission, celui-ci continuant à courir jusqu'à son terme.	26-mars
GENERAL	J'ai une visite médicale prévue, dois-je m'y rendre ?	Les consultations programmées par la médecine du travail sont arrêtées après recommandations de la DIRECCTE IDF et de la DGT.	26-mars
GENERAL	Quid des tickets restaurant durant toute la période où les salariés sont en télétravail et au chômage partiel ?	Pour les salariés en chômage partiel, il n'y a pas de titre restaurant. Pour les salariés en TAD, l'accord relatif au télétravail du 22 janvier 2018 prévoit qu'il n'y a pas de titre restaurant attribué en cas de TAD.	07-avr
GENERAL	Que se passe-t-il si l'Administration refuse la conclusion de la convention de chômage partiel à SFR ?	En cas de refus de conclusion de la convention de chômage partiel par l'Administration, le salarié en sera immédiatement informé par son manager et son contrat de travail sera considéré comme n'ayant jamais été suspendu.	25-mars
GENERAL	Le ministre de l'éducation envisage une reprise des cours le 4 mai, peut-on considérer qu'une reprise de poste est possible à cette date ?	Nous n'avons pas de visibilité précise quant au rétablissement de la situation.	26-mars
GENERAL	Comment cela se passera-t-il quand le chômage partiel prendra fin ?	Dès lors que l'activité sera rétablie, le manager en informera le collaborateur concerné qui reprendra son poste. Son contrat de travail n'étant plus suspendu, il reprendra tous ses effets.	25-mars
GENERAL	Quel est le délai de prévenance pour le retour au travail d'un salarié ? Et comment sera-t-il prévenu ?	Les salariés seront informés par téléphone et par mail de leur reprise du travail dans un délai raisonnable.	25-mars

GENERAL	Existe-t-il des aides prévues pour les personnes en difficulté (surendettement par exemple) ?	Pour être accompagné en cas de difficultés financières, un salarié peut, s'il le souhaite, faire appel à une assistante sociale, l'interlocuteur privilégié dans ces situations. La Direction rappelle l'existence de plateforme d'aide et de soutien aux salariés : - Le numéro gratuit d'écoute et de soutien accessible à tous 24/24 et 7/7 au 0 800 049 144.	26-mars
GENERAL	Quels sont les différents dispositifs d'accompagnement et de soutien existant au sein de l'entreprise pendant cette période ?	Pour rappel, les dispositifs d'accompagnement et de soutien sont accessibles à distance et sont les suivants : - Un numéro gratuit d'écoute et de soutien, accessible à tous, 24/24 et 7/7 (0 800 049 144) ainsi qu'une ligne dédiée aux salariés en situation de handicap (0 8000 823 36) - Une permanence psychologique à distance (coordonnées des différentes psychologues par site accessibles dans l'intranet) - l'assistante sociale (coordonnées également dans l'intranet)	30-mars
GENERAL	Les rendez-vous avec les psychologues sur site, peuvent-ils se faire par téléphone ?	Toutes les permanences psychologiques et d'assistance sociale sont réalisées à distance. Par ailleurs, un numéro vert d'écoute et de soutien est accessible à tous, 24/24 et 7/7 au 0800 049 144.	25-mars
SALARIES CONCERNES	Y a-t-il une priorité dans la mise en chômage partiel entre intérimaires, CDD puis CDI ?	C'est la baisse d'activité et non la nature du contrat qui a motivé la mise en chômage partiel.	26-mars
SALARIES CONCERNES	Comment seront rémunérées les personnes à temps partiel pendant le chômage partiel ? Aussi bien les cadres que les non cadres.	Les salariés à temps partiel peuvent être concernés par le chômage partiel. L'indemnité de chômage partiel est calculée de la même façon que pour les salariés à temps plein : elle correspond à 70% de la moyenne mensuelle des éléments bruts de la rémunération des 12 derniers mois précédant le début du chômage partiel (hors éléments exceptionnels).	07-avr
SALARIES CONCERNES	Les alternants, CDD et intérimaires peuvent-ils être placés en chômage partiel ?	Oui, les alternants et CDD peuvent être placés en chômage partiel et les intérimaires également, via leur société.	24-mars
SALARIES CONCERNES	En ce qui concerne les alternants : qui prévient l'école, faut-il contractualiser quelque chose avec l'école ?	La DRH prendra contact avec les écoles afin de les informer de la mise en chômage partiel de l'étudiant. Elle pourra transmettre à l'école le justificatif adressé par mail à l'étudiant.	26-mars

SALARIES CONCERNES	Les stagiaires ne sont pas concernés par le chômage partiel. Que se passe-t-il pour les stagiaires déjà arrivés dans l'entreprise avant la mise en place du chômage partiel ?	Si le stagiaire appartient à une équipe mise en chômage partiel, l'entreprise va contacter l'école pour suspendre leur stage et reporter leur date de fin de stage si cela est possible.	24-mars
SALARIES CONCERNES	Quid de la gratification pendant la période de suspension du stage ?	Il n'y a pas de gratification pendant la période de suspension du stage.	24-mars
SALARIES CONCERNES	Que faire pour les écoles qui refuseraient la suspension et le report de la date de fin de stage ?	L'entreprise procédera à une rupture anticipée de la convention de stage.	24-mars
SALARIES CONCERNES	Les collaborateurs en CIF / CPF de transition professionnelle sont-ils concernés ?	Dès lors que le centre de formation est en capacité d'assurer la poursuite de la formation à distance, la formation prévue continue. Si la session de formation est suspendue, le salarié doit faire une demande de retour anticipé, de manière temporaire pendant la période de fermeture de l'organisme de formation. Le salarié est alors réintégré soit en télétravail soit en chômage partiel selon son poste.	26-mars
SALARIES CONCERNES	Les élus peuvent-ils continuer à exercer leur mandat sur cette période ?	Le chômage partiel ne suspend pas les mandats. Les élus peuvent continuer leur mission de représentant du personnel durant cette période.	24-mars
SALARIES CONCERNES	Les collaborateurs à temps partiel sont-ils concernés par le chômage partiel ?	Oui, les salariés à temps partiel sont concernés par le chômage partiel.	24-mars
REMUNERATION	Les paies du mois de mars étant déjà finalisées, quel impact sur la paie d'avril ?	Pour les salariés qui seraient au chômage partiel sur la dernière semaine de mars, une régularisation sera effectuée sur la paie d'avril. Le chômage partiel du mois M impacte la paie du mois M+1.	24-mars
REMUNERATION	Le chômage partiel a-t-il une incidence sur la date des virements de paie ? Vais-je continuer à avoir un bulletin de salaire si je suis en chômage partiel ?	L'indemnité de chômage partiel est assujettie au PAS donc il y aura un bulletin de salaire chaque mois. Concernant la date de virement les équipes paye sont mobilisées pour les respecter.	25-mars

REMUNERATION	Quelle sera la rémunération lors d'une période de chômage partiel?	L'indemnité de chômage partiel (indiquée sur le bulletin de salaire comme : allocation activité partielle) correspond à 70% de la moyenne mensuelle des éléments bruts de la rémunération des 12 derniers mois précédant le début du chômage partiel (hors éléments exceptionnels). Cela correspond environ à 84% du net (avant prélèvement à la source).	24-mars
REMUNERATION	Quels sont les éléments dits exceptionnels non inclus dans le calcul de la rémunération ?	Ce sont les primes qui ne constituent pas la contrepartie du travail effectif du collaborateur. A titre d'exemple : primes de mobilité, primes de cooptation, primes de déménagement, primes exceptionnelles, etc.	24-mars
REMUNERATION	Est-ce bien l'employeur qui se charge de déclarer l'indemnité de chômage partiel aux impôts ? Y a-t-il une gestion automatique avec le prélèvement à la source ou bien le collaborateur doit-il faire une démarche ?	L'indemnité de chômage partiel est soumise au prélèvement à la source, sans action spécifique de la part du collaborateur. Pour toute question fiscale, le salarié doit directement s'adresser à l'administration fiscale.	30-mars
REMUNERATION	Qu'en est-il du calcul de l'indemnité de chômage partiel pour les salariés présents depuis moins d'un an (le calcul étant basé sur une moyenne des 12 derniers mois) ?	Le calcul de l'indemnité sera dans ce cas basé sur la moyenne mensuelle des mois de présence.	27-mars
REMUNERATION	Sur quelle base sont indemnisés les contrats de professionnalisation et d'apprentissage pendant la période de chômage partiel ?	Les directives du ministère du travail ont été communiquées en début de semaine : Un alternant percevant habituellement une rémunération inférieure ou égale au SMIC, percevra une indemnité de chômage partiel identique à sa rémunération habituelle. Un alternant percevant habituellement une rémunération supérieure au SMIC, percevra, comme les autres salariés, une indemnité de chômage partiel de 70% brut (soit environ 84% du net) avec un plancher minimum égal au SMIC.	10-avr
REMUNERATION	Quel est l'impact du chômage partiel sur les objectifs 2020 (hors salariés éligibles au PRV)?	Comme tous les ans, le manager pourra ajuster les objectifs dans Mosaïque en cours d'année.	27-mars

REMUNERATION	Pour les salariés éligibles au PRV, quel est l'impact du chômage partiel sur les objectifs 2020, la prime trimestrielle ou semestrielle ? Est-ce que la période sera gelée ? Est-ce que la prime sera proratisée ?	Pour les salariés au PRV et en chômage partiel, les objectifs 2020 et les primes seront proratisés en fonction de la durée du chômage partiel.	27-mars
REMUNERATION	Sur quelle base est calculée l'indemnité de chômage partiel des commerciaux ?	La base de calcul de l'indemnité est la moyenne mensuelle des éléments bruts de la rémunération des 12 derniers mois précédant le début du chômage partiel (hors éléments exceptionnels). Les commissions commerciales seront donc incluses dans la base de calcul.	30-mars
REMUNERATION	En tant qu'IC, le variable est perçu à M+2, pour les affaires commerciales réalisées sur janvier et février 2020 : le variable afférent à ces périodes sera-t-il versé sur les salaires de mars et avril 2020 ?	Oui	26-mars
REMUNERATION	Comme le contrat est suspendu en cas de chômage partiel, quel est l'impact sur l'ancienneté du collaborateur ?	Le chômage partiel n'a pas d'impact sur l'ancienneté.	24-mars
REMUNERATION	Comme le contrat est suspendu en cas de chômage partiel, quel est l'impact sur l'intéressement/participation ?	Le chômage partiel n'a pas d'impact sur le calcul des droits individuels pour l'intéressement et la participation au titre de l'exercice 2020 à verser en 2021.	24-mars
REMUNERATION	Le chômage partiel a-t-il un impact sur l'impôt sur le revenu ?	L'indemnité versée au titre du chômage partiel est intégrée dans la base de calcul de l'impôt sur le revenu.	24-mars
COUVERTURE SANTE	Comme le contrat est suspendu en cas de chômage partiel, comment cela se passe pour la mutuelle?	Durant la période de chômage partiel, les salariés conservent leur couverture sécurité sociale, frais de santé et prévoyance. L'allocation est soumise aux cotisations frais de santé et prévoyance.	24-mars
COUVERTURE SANTE	Que se passe-t-il en cas de maladie qui débute pendant la période de chômage partiel ?	En cas d'arrêt de travail pour cause de maladie pendant la période de chômage partiel, le salarié ne bénéficiera alors que de la seule indemnisation liée à son arrêt maladie. Cette indemnité ne pourra pas excéder celle qu'il aurait perçue en étant en chômage partiel. A l'issue de l'arrêt de travail, le chômage partiel reprend.	01-avr
RETRAITE	Pendant la période de chômage partiel, continue-t-on à cumuler des points retraite ?	Si les périodes de chômage partiel représentent plus de 60 heures sur l'année civile, elles ouvrent droit à des points de retraite complémentaire.	27-mars

RETRAITE	Pendant la période de chômage partiel, continue-t-on à cumuler des trimestres pour la retraite de base de sécurité sociale?	Les périodes de chômage partiel permettent la validation de trimestres pour le régime de retraite de base, à raison d'un trimestre validé par période de 50 jours de chômage partiel indemnisé.	01-avr
RETRAITE	La prime de départ en retraite porte-t-elle sur les 12 derniers mois de rémunération y compris la période de chômage ou sur les 12 derniers mois d'activité salariée ?	La base de calcul pour l'indemnité de départ en retraite prendra en compte les 12 derniers mois de présence avant le départ en retraite en dehors de la période de chômage partiel.	27-mars
CONGES	Peut-on prendre un congé paternité (ou autre congés pour événements familiaux) lorsque l'on est en chômage partiel ?	Les salariés en chômage partiel restent éligibles aux congés pour événements familiaux prévus par la loi ou la convention collective, sous réserve d'en faire la demande à leur employeur. Ces jours de congés sont indemnisés selon les règles habituelles .A l'issue du congé, le chômage partiel reprend.	01-avr
CONGES	Un salarié au chômage partiel peut-il être en arrêt maladie pour garde d'enfant ?	L'arrêt maladie pour garde d'enfant ne peut en aucun cas s'appliquer à un salarié en situation de chômage partiel.	10-avr
CONGES	Si un collaborateur adresse un arrêt de travail autre que pour garde d'enfant, avec date d'effet le 23 mars 2020, est-ce l'arrêt ou le chômage qui est pris en compte ?	Dans ce cas de figure, c'est le régime de l'arrêt de travail qui s'applique. A la suite de cet arrêt de travail, le salarié sera placé en chômage partiel.	26-mars
CONGES	Peut-on peut poser dès maintenant des congés/ RTT sur le CET ?	Pour les salariés de SFR et SRR, il n'est pas possible de poser des jours de congés dès maintenant sur le CET. L'outil sera accessible aux mêmes périodes que les années précédentes (juin-juillet). Pour les salariés de SFR Fibre et Completel, il n'y a pas de période d'alimentation, ils peuvent donc dès à présent transférer des RTT sur leur CET.	03-avr

CONGES	Pour les collaborateurs en chômage partiel, est-il possible d'utiliser les jours épargnés sur les CET (en partie, ou totalité) en plus des CP afin de minimiser au maximum la perte de salaire ?	Pour les sociétés couvertes par un accord de CET (SFR/SRR, SFR Fibre et Completel), le salarié pourra utiliser tout ou partie des jours épargnés sur le CET, même si les accords ne le prévoient pas. Les demandes devront être saisies par le salarié dans Mosaïque ou Tempo (les modes opératoires sont disponibles en ligne dans les outils). Cette disposition exceptionnelle sera valable pendant toute la durée de chômage partiel.	07-avr
--------	--	---	--------